

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2022

COMPTE RENDU

Affiché du 8 février 2022 au :

Présents : Mesdames RENAUD, ROMAND, REYMOND-BALANCHE, BONNET, ROUSSEL-GALLE, LUTIQUE (à partir de question II), HATOT, GUILLOT, CUENOT-STALDER ;
Messieurs BÔLE, VAUFREY, HUOT-MARCHAND, FINCK, BOURNEL-BOSSON, RASPAOLO, HUGENDOBLER, DEVILLERS, LEHMANN, PERSONENI-BOZZATO, COGNAT, VAUDEVILLE, HENRIOT.

Absents excusés ayant donné procuration : Mesdames BOITEUX, JACOULOT, POUPARD, CHAPUIS, Monsieur PERROT-MINNOT qui ont donné respectivement procuration à Messieurs BÔLE, HUOT-MARCHAND, Mesdames RENAUD, ROUSSEL-GALLE, Monsieur VAUFREY.

Absents excusés : Mesdames ROGNON, LUTIQUE (questions I), Monsieur MOUGIN.

Monsieur Pierre VAUFREY a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 6 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour

I - Clôture de l'exercice comptable 2021

- 1) Adoption du compte administratif 2021*
- 2) Approbation des comptes de gestion 2021*
- 3) Affectation des résultats 2021*

II - Débat d'Orientations Budgétaires 2022

III - Terrains communaux

- 1) ASA Fontaine du Plane – Intégration de la parcelle communale AJ2*
- 2) Fin de convention d'occupation précaire de terrains aux Champs Caresses*
- 3) Changement de bénéficiaire de bail agricole précaire*

IV - Aide au commerce de centre-ville

V - Finances et personnels communaux

- 1) Contrat d'Assurance des Risques Statutaires*
- 2) Débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire*
- 3) Modifications au tableau des emplois permanents statutaires de la collectivité*
- 4) Amende pour déjections canines*

VI - Informations diverses

Préalablement à l'examen des questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée des Déclarations d'Intention d'Aliéner qui ont été soumises sur le territoire de la commune depuis la dernière séance, et pour lesquelles le Président de la CCVM ne s'est pas prononcé.

I – CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE 2021

1) Adoption du compte administratif 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2021 retrace l'ensemble des écritures de dépenses (mandats) et de recettes (titres) réalisées sur l'exercice, tant sur le budget principal que sur les différents budgets annexes. Il exprime ainsi la réalité de l'exécution budgétaire ordonnancée par le Maire, à comparer aux prévisions validées par le Conseil lors des différentes étapes budgétaires (budget primitif et décisions modificatives).

Il précise que le budget 2021 a constitué le budget de la première année entière du mandat 2020-2026. Bien qu'impactée au 1^{er} semestre par une période de confinement et en fin d'année par de nouvelles contraintes sanitaires, cette année représente, avec l'année 2022, une période propice à l'engagement de projets d'investissement ambitieux pouvant bénéficier du soutien des plans de Relance. Cette dynamique a bénéficié à tous les domaines de la vie locale, au plus proche des citoyens, afin de recréer du lien.

Monsieur le Maire précise que, contrôlé et comparé au compte de gestion de la Perception, le compte administratif 2021 fait notamment apparaître les éléments suivants :

A/ BUDGET PRINCIPAL :

❖ Un impact toujours fort de la crise sanitaire :

Pour 2021, l'impact budgétaire de la crise sanitaire est principalement constitué par le fonctionnement du Centre de vaccination et plus marginalement le centre de prélèvement, pour un total de 113 366 € (61 313 € de frais d'équipements et 52 053 € de frais de personnels administratifs (hors bénévoles), que le soutien de l'ARS au Centre de vaccination (81 507 €) ne compense que partiellement.

Au vu du service rendu à l'échelle du territoire par ce centre de vaccination et comme convenu lors de sa mise en place, le solde annuel à la charge de la commune fera l'objet d'un remboursement, sur le budget 2022, par la Communauté de Communes du Val de Morneau.

En outre, l'impact de la crise sanitaire sur les recettes courantes de la commune se retrouve par une baisse des recettes des services, tout particulièrement à l'article 7062 (recettes culture), avec 19 534 € réalisés pour 70 000 € prévus, ou encore à l'article 752 (locations), avec 68 545 € réalisés pour 82 444 € prévus.

❖ S'agissant des dépenses de fonctionnement :

➤ Chapitre 011 (charges à caractère général), réalisé à 99,79 %.

Après une année 2020 totalement atypique, 2021 revient au niveau des années antérieures : ainsi, le chapitre 011, avec 1 949 129 €, correspond pratiquement à l'année 2019 (1 862 137 €) majorée des dépenses des centres de vaccination et de prélèvement (61 313 €).

➤ **Chapitre 012** (dépenses de personnel) :

L'augmentation du chapitre 012 entre 2020 et 2021 correspond à deux éléments, l'un conjoncturel, l'autre pérenne :

- Personnel contractuel dédié au Centre de vaccination : 52 053 €, cette somme devant diminuer en 2022 pour, normalement, s'éteindre en 2023. La CCVM prendra à sa charge le solde net du fonctionnement du centre de vaccination, qui a réalisé quelques 33 000 injections depuis son ouverture.
- Prise en compte de l'espace France Service (3 agents statutaires dédiés) en année pleine en 2021, soit une augmentation de 72 000 € par rapport à 2020. Il est cependant à noter qu'en 2021 a été perçu le soutien financier de l'Etat, soit la somme de 30 000 € pour l'année civile. Ce service ouvert en décembre 2020 correspond à une véritable politique de service public de proximité, ce que la forte fréquentation du lieu confirme avec plus de 16 000 démarches en un an. L'espace France Service de Morteau se place ainsi en 1ère position en Bourgogne Franche-Comté et en 12^{ème} position au niveau national de par sa fréquentation.
- Monsieur le Maire ajoute que le besoin d'expertises nouvelles est important pour faire face aux compétences transférées aux collectivités, alors même que la concurrence du secteur privé et de la Suisse dans les recrutements se fait de plus en plus sentir.

Monsieur le Maire rappelle que les charges de personnel font l'objet de nombreuses refacturations :

		2020	2021
Charges de personnel	Chapitre 012	2 439 547.82	2 571 901.67
Remboursements assurance statutaire ,...	Chapitre 013	-27 783.78	-27 381.75
Mise à disposition de personnel CCVM	Article 70846	-223 606.48	-244 619.87
Autres mises à disposition de personnel*	Article 70848	-75 320.91	-72 643.81
Personnel facturé/budgets annexes	Article 70841	-53 890.53	-41 014.42
Subvention Etat Maison France Services	Article 74718p		-30 000.00
Coût net charges de personnel budget principal		2 058 946.12	2 156 241.82

*: école Jeanne d'Arc, SIAEP, MJC

Des éléments statistiques complets sur la gestion RH, l'état du personnel communal et la masse salariale, leur évolution 2021 ainsi que les perspectives 2022 seront transmis dans le cadre du rapport établi à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires.

➤ **Les subventions de fonctionnement** payées à l'article 6574 se répartissent comme suit :

DEVELOPPEMENT DURABLE	380.00
SPORT	65 192.03
FETES ET CEREMONIES/ASSO. PATRIOTIQUES/ECONOMIE	12 490.00
CULTURE	33 975.25
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSEES A LA MJC	79 630.98
ASSOCIATIONS ET ORGANISMES A CARACTERE SOCIAL YC ADMR	545 950.01
AFFAIRES SCOLAIRES	86 063.73
TOTAL GENERAL ARTICLE 6574	823 682.00

Les subventions d'équilibre aux budgets annexes se sont élevées à 48 106,02 € :

- 33 848,43 € pour le budget Bus (31 163,78 € en 2020)
- 14 257,59 € pour le budget Camping (13 504,34 € en 2020)

➤ **Les charges financières** (intérêts de la dette) constituent une part toujours plus résiduelle des dépenses réelles de fonctionnement :

	Charges financières	% / dépenses réelles de fonctionnement
2016	230 000	4.45%
2017	210 000	3.92%
2018	195 000	3.61%
2019	188 000	3.29%
2020	171 500	3.03%
2020	158 000	2.66%

➤ **8 commerces** ont bénéficié sur l'exercice 2021 du dispositif d'aide à l'installation (5 000 € par commerce) imputé à l'article 6745, pour un total de 23 000 € correspondant à une subvention intégralement versée sur l'année civile, trois soldes à 40% (acomptes versés en 2020) et quatre acomptes à 60% (dont le solde sera versé en 2022). [Rappel 2020 : total de 53 000 € correspondant à sept subventions intégralement versées sur l'année civile, trois soldes à 40% (acomptes versés en 2019) et quatre acomptes à 60%.]

❖ Les prévisions de recettes de fonctionnement 2021 ont été globalement réalisées, à 99.76% (98% en 2020, 103% en 2019, 99% en 2018) :

Le chapitre 70 (Produits des services) est en sous-réalisation (91,69% seulement) : du fait de la crise sanitaire, manquent en effet 50 000 € de billetterie sur les spectacles (article 7062) ; 23 000 € de recettes familles des crèches en novembre et décembre (article 70688) n'ont été encaissées que sur le début d'année 2022) ; 18 300 € enfin de recettes sur le budget annexe camping ne transitent plus par le budget principal suite à une simplification de procédure en cours d'année. Les autres lignes de ce chapitre n'appellent pas de commentaire particulier.

Le taux de réalisation du **chapitre 73** (Impôts et taxes) est de 103,18%, sachant que cela s'explique tout particulièrement par le produit de la Taxe additionnelle aux droits de mutation (prévu 365 600 €, réalisé 459 941 €), produit qui inclut très certainement un rattrapage par rapport au creux de 2020 (332 257 €).

De nombreuses **subventions de fonctionnement ont été perçues** des services de l'Etat (c/74718), tout particulièrement :

- 81 507 € de l'ARS pour le fonctionnement du Centre de vaccination
- Pour la première année, 30 000 € perçus pour le fonctionnement de la Maison France Services
- 22 000 € de la DRAC pour la saison culturelle (résidences d'artistes essentiellement)

Le **chapitre 75** a souffert de la perte de nombreuses locations ponctuelles de salles du fait de la crise sanitaire, de la fin de la location des garages rue Glapiney par le Département, ainsi que du faible montant de reversement du budget Bois (6 779 €).

Cependant, cela est compensé par l'encaissement de divers **produits exceptionnels** (chapitre 77) dont divers remboursements de sinistres, régularisation de trop-perçus, pénalités d'occupation du domaine public, recouvrements sur créances admises en non-valeur et autres conservations de cautions.

❖ Un programme d'investissement réalisé à 24%, mais reporté à 72% :

Monsieur le Maire précise que le taux atypique de réalisation des dépenses du programme d'investissement (24% contre 46,5% en 2020 et 54% en 2019) s'explique par le fait que les travaux de deux opérations majeures du programme commenceront en 2022 : la création d'une passerelle au-dessus de la voie ferrée, qui a pris du retard en raison de l'augmentation du prix des matières premières, ainsi que la rénovation énergétique du groupe scolaire Pergaud, inscrite en fin d'année par décision modificative.

Avec les crédits reportés de 2020, ce sont ainsi 1 819 842 € de crédits qui ont été consommés sur le programme d'investissement 2021 (1 927 242 € en 2020), se répartissant comme suit :

Travaux COSEC (tranche 1)	351 761
Travaux Maison des Soignants	346 456
Travaux de voirie et cimetières	227 973
Travaux Hôtel de Ville/Espace France Services	213 677
Véhicules/mobilier/mobilier urbain/matériels divers	203 750
Participation (surlargeurs RD48 et clôture stade Montlebon)	134 277
Travaux écoles	124 773
Informatique et logiciels	118 625
Travaux autres bâtiments	98 550
TOTAL	1 819 842

Les restes à réaliser, engagés juridiquement et comptablement sur 2021, s'élèvent à 5 474 245 € :

Rénovation énergétique Groupe scolaire Pergaud	2 548 451
Passerelle au-dessus de la voie ferrée	1 365 592
Acquisitions foncières	611 094
Solde travaux hôtel de ville, maison des soignants et COSEC	456 189
Travaux autres bâtiments	283 435
Travaux de voirie	147 932
Autres	61 552
TOTAL	5 474 245

❖ S'agissant des recettes d'investissement :

Monsieur le Maire expose qu'hormis le FCTVA sur les dépenses d'investissement 2020, le taux de réalisation des recettes de fonctionnement est peu élevé, compte tenu du décalage sur 2022 de la majeure partie du programme d'investissement. Par ailleurs, les besoins de trésorerie ne s'étant pas fait ressentir, l'emprunt inscrit (1,9 millions d'euros) n'a pas été contracté.

Les subventions inscrites, correspondant pour les deux-tiers d'entre elles aux deux opérations susmentionnées (passerelle et Pergaud), n'ont été encaissées qu'à hauteur de 15% (soit 524 412 €), le solde de sept d'entre elles sur des investissements 2020 ayant été perçu auprès de divers financeurs. Les cessions de terrains envisagées n'ont pas été réalisées.

B/ BUDGETS ANNEXES ET RESULTAT CONSOLIDE :

Monsieur le Maire précise la situation comptable des budgets annexes :

- ❖ Budget Bois : dans un contexte de crise de la filière, ce budget n'avait pu abonder le budget principal en 2020. La reprise des versements, effective en 2021 à hauteur de 6 779 €, est modeste, mais le résultat du compte administratif de ce budget s'établit positivement à hauteur de 33 565 €. Pour rappel, la commune s'est engagée à ne pas utiliser tout son potentiel de coupes en 2022, par solidarité avec les communes forestières très impactées par la sécheresse et le scolyte.
- ❖ Budget Bus : ce budget reste stable, avec un déficit supérieur à 30 000 €, sachant que la gestion de ce service sera transférée à la CCVM dans le courant de l'année, suite à la prise de la compétence Organisation des mobilités par la CCVM, au 1^{er} juillet 2021 – ce décalage devant permettre à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'achever ses travaux.
- ❖ Budget Locaux Aménagés : stabilité également de ce budget, les crédits inscrits pour l'acquisition de l'ancien bâtiment de métrologie de Plastivaloire étant reportés sur 2021. De ce fait, l'exercice 2021 correspond au seul bâtiment Cattin.
- ❖ Budget Eau potable : 111 547 € de travaux d'investissement ont été réalisés (secteurs Bois soleil et Moulin Grésot notamment), après un programme 2020 conséquent (644 059 €). L'emprunt destiné à rééquilibrer ce budget (la totalité des travaux effectués depuis 2012 avait été autofinancée) a été contracté courant 2021 auprès de la Banque populaire (durée 20 ans, taux fixe 0.77%).
- ❖ Budget Camping du Cul de la Lune : après un résultat 2020 positif, le budget 2021 du camping est déficitaire de 23 158 € (hors annuité de l'emprunt contracté en 2019 pour l'acquisition de la maison avoisinante), compte tenu des conditions climatiques peu favorables du printemps et de l'été.

Les budgets annexes continuent à représenter une part infime du budget consolidé, n'impactant que de 845 € le résultat 2021 corrigé des restes à réaliser.

Monsieur le Maire ajoute que hors restes à réaliser, le résultat 2021 consolidé de la commune s'élève ainsi à 1 565 067 €, soit une progression de 165 000 € par rapport à l'exercice 2020. A l'opposé, restes à réaliser inclus, le résultat de l'exercice 2021 (- 3 104 858 €) est totalement atypique et non significatif, en lien avec l'inscription dès cette année au programme d'investissement de la rénovation du Groupe scolaire Pergaud : les marchés de travaux ayant été signés avant le 31 décembre figurent parmi les restes à réaliser, mais pas les subventions correspondantes dont la notification est attendue sous peu.

Monsieur HUOT-MARCHAND détaille ensuite les principales évolutions des différentes lignes de ce compte administratif 2021, précisant ainsi les dépenses et recettes de l'année.

Un échange s'engage ensuite sur le transfert de la compétence Mobilité à la CCVM, une demande expresse ayant été faite que le service actuel sur Morteau demeure, même dans le cadre d'un renforcement du service sur l'ensemble du territoire communautaire. En réponse à Monsieur LEHMANN, Monsieur le Maire rappelle que si les recettes du service ne représentent que 3 000 € à peine, cette participation des usagers est symboliquement importante. La gratuité est moins sollicitée que le maintien du service.

Après examen de ces éléments, Monsieur le Maire quitte temporairement la séance, laissant la présidence à Madame RENAUD. Les comptes administratifs 2021 sont alors validés à l'unanimité.

2) Approbation des comptes de gestion 2021

Monsieur le Maire, de retour en séance, rappelle que le compte de gestion retrace toutes les écritures de dépenses et de recettes de la collectivité pendant l'année, comptes de tiers (fournisseurs, créditeurs) et comptes financiers (trésorerie) inclus, et présente l'état du patrimoine de la commune de Morteau depuis sa création. Il est établi par le Trésor Public, et doit être adopté avant fin juin par le Conseil municipal qui en constate la conformité avec le compte administratif.

Le compte de gestion 2021, budget principal et budgets annexes, présenté par le Trésor Public étant en parfaite conformité avec le compte administratif 2021 qui vient d'être présenté à l'adoption du Conseil, le Conseil à l'unanimité l'adopte sans réserve.

3) Affectation des résultats 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil que la clôture de l'exercice 2021 étant constatée définitivement lors de l'adoption du compte administratif et de l'approbation du compte de gestion, il est désormais possible d'affecter les résultats de fonctionnement constatés.

En application des règles de l'instruction comptable M14, le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, puis à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus. Le solde éventuel est affecté, au choix du Conseil, en fonctionnement (compte 002 de report à nouveau) ou en investissement (compte 1068 d'affectation en réserve).

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide les affectations de résultats de l'exercice 2021, tels que proposées.

Arrivée de Mireille LUTIQUE

II – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil que depuis la loi ATR « Administration Territoriale de la République » du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des Conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport est également transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais fait l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions

conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Monsieur le Maire invite le Conseil à consulter ce rapport ainsi que le compte-rendu de la commission Finances du 13 janvier 2022 et en présente les principales orientations, préalables au vote du budget primitif qui aura lieu le 7 mars 2022.

Contexte économique général et conjoncture nationale :

- **L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques** : Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID19, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. La reprise de la zone Euro est plus tardive mais solide.
Cette reprise génère des tensions importantes sur la disponibilité et le prix des matières premières, des difficultés de recrutements dans la plupart des secteurs d'activité et des disponibilités d'intervention plus faibles pour la plupart des entreprises.
- France : vers un retour à la normale de l'activité économique : en stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre et de 3 % au troisième trimestre. Au T3 2021, le PIB s'est ainsi situé à 0,1 % sous son niveau d'avant crise sanitaire (T4 2019). Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure. Cependant, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.
- En France, sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé : au 1^{er} semestre 2021 438 000 emplois ont été créés, permettant à l'emploi salarié de dépasser son niveau pré pandémie dès juin 2021. D'ici la fin de l'année 2021 la population active retrouverait une trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait à 7,6%, se positionnant en dessous des niveaux pré pandémiques. Cette amélioration s'accompagne néanmoins du retour des difficultés en termes de recrutement.
- Prolongement de l'inflation : Après un épisode de baisse l'année dernière, de 1,5 % en janvier 2020 à un plus bas de 0% en décembre, l'inflation a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6 % en octobre 2021. La composante énergie en explique plus de la moitié. Si le caractère transitoire de cette inflation n'est pas remis en cause à ce stade, les incertitudes concernant les pénuries de certains biens intermédiaires, le niveau élevé des prix du gaz cet hiver, les risques de nouvelles ruptures des approvisionnements en cas de nouveaux confinements rendent les projections d'inflation plus incertaines et font indubitablement peser un biais haussier sur les prévisions.

Projet de Loi de Finances pour 2022 :

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques. La Cour des comptes évoque des trajectoires de croissance de PIB qui ne verront le déficit public repasser

en dessous du seuil de 3% qu'en 2027.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu ;
- et un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

Le plan d'investissement France 2030 représente 30 milliards qui devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Ce sont entre 3 et 4 milliards qui devraient être investis en 2022 et donc intégrés au PLF 2022.

Pour les collectivités, on est loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État...).

Le PLF prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 millions pour 2022, uniquement fléchée sur les régions. Les variables d'ajustement du bloc communal et des départements sont épargnées.

À périmètre constant, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités est maintenue à son niveau des années précédentes, à hauteur de 26,8 Md€.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards dans le PLF 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

L'année 2022, année électorale, devrait donc ne pas connaître de modifications importantes dans les rapports entre l'Etat et les collectivités locales. Les années suivantes devraient être plus tendues, le « quoi qu'il en coûte » coûtera à un moment donné et le soutien aux collectivités baissera certainement dans les années futures.

A noter que le plan de relance consacre 4 Md€ à la rénovation énergétique dont 1Md€ au bloc communal.

Sans impact financier direct, il est à noter que le PLF prévoit, en son article 41, la modification du régime de responsabilité des gestionnaires publics. L'objectif de la réforme est de définir, à compter de 2023, un nouveau régime unifié de responsabilité applicable à l'ensemble des agents publics, comptables comme ordonnateurs, plus simple, plus lisible et plus juste. Il vise à sanctionner plus efficacement les fautes graves relatives à l'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens provoquant des préjudices financiers significatifs.

Orientations budgétaires 2022 commune de Morteau :

L'année budgétaire 2022 sera, à bien des égards, une année de transition pour les collectivités comme pour l'ensemble du pays :

- Au premier chef s'agissant de la crise sanitaire dont les impacts se sont fait durement sentir mais qui pourrait arriver à son terme et dont les effets sont partiellement compensés par le Plan de relance ;

- Mais également du fait de la tenue des élections présidentielles et législatives, restant à savoir quelles seront les orientations données par l'exécutif sorti des urnes et la majorité parlementaire en matière de relations – notamment financières – de l'Etat avec les collectivités.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a collégalement pris la décision en début de mandat de concentrer les projets d'investissement structurants sur 2021 et 2022 afin de bénéficier d'un maximum d'aides sur ces grands projets. Ce choix, stratégique plus que politique, est à ce jour couronné de succès :

- Le taux de subventionnement de la Maison des soignants atteint 67% ;
- Le plan de financement de la passerelle au-dessus de la voie ferrée devrait déboucher sur un taux de subventionnement de l'ordre de 65 à 75 % ;
- Entre 1,2 et 1,5 millions d'Euros pourraient être obtenus sur la rénovation énergétique du groupe scolaire Pergaud dont le plan de financement est en cours de bouclage.

Des arbitrages sont certes à effectuer, mais 2022 sera donc également, à cet égard, une année charnière avec la mise en œuvre de ces grands projets auxquels s'ajouteront les acquisitions foncières à Plasti-valoire, également structurantes pour la Ville puisqu'elles permettront la requalification de tout un quartier, et pour lesquelles les prévisions budgétaires sont inscrites sur plusieurs années.

En parallèle, l'encours de dette de la commune, constitué par des emprunts à taux fixes seulement et donc totalement sécurisé, connaîtra une baisse importante à compter de 2028. Dans l'intervalle, l'amortissement annuel s'établit à environ 630 000 €, niveau de dette nouvelle pouvant être contractualisée sans augmenter la dette.

La capacité d'autofinancement de la commune, c'est-à-dire la marge dégagée sur le fonctionnement courant pour financer les projets d'investissement, constitue ainsi un indicateur important de maintien de la dynamique engagée sur le mandat. Or, malgré le travail attentif des élus et services sur la maîtrise des charges de fonctionnement, celles-ci ont été impactées par des contraintes subies (crise sanitaire, inflation, conditions climatiques) ainsi que par le lancement de France Service, choix assumé dont le taux de fréquentation dit combien ce service nouveau apporte à la population du Val de Morteau tout entier.

En matière de fiscalité, la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, décision intéressante pour les ménages, a supprimé tout lien entre les habitants locataires et la commune dont ils utilisent les services. Les seuls leviers fiscaux qui demeurent sont la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. Depuis 2008, deux augmentations seulement des taux de la fiscalité locale ont été votées, en 2015 (+ 2%) et en 2020 (+ 1 %). Dans le même temps, se sont près de 550 000 € annuels qui ont été perdus au niveau des dotations de l'Etat, ce qui représente 40 à 50 % des capacités d'autofinancement antérieures.

Monsieur le Maire précise également que les effectifs de la commune sont relativement stables, qui représentent 57 agents (52,4 équivalents temps plein), dont certains mutualisés avec la CCVM qui rembourse une partie de leurs salaires. Cet effectif est inférieur à la moyenne des communes de même strate de population, comprise entre 90 et 100 agents. Les effectifs sont constitués à 53 % par des femmes et 47 % par des hommes. Un quart des agents ont 55 ans ou plus, et 42 % entre 45 et 54 ans.

Monsieur le Maire précise ensuite les grands engagements de l'année 2022 :

○ Démographie médicale et santé :

L'intervention de la commune dans ce domaine constitue une volonté affirmée :

- Volonté d'intervention de proximité face à la pandémie du COVID : organisation du centre

de vaccination, soutien au centre de dépistage, ...

- Démographie médicale : entre 2018 et 2024, 60 % de médecins seront partis à la retraite sur le territoire. Trois nouvelles installations ont eu lieu, deux devraient intervenir fin 2022. Mais cela est encore insuffisant face aux besoins des habitants.
- Création d'un cabinet médical éphémère de deux équivalent temps plein, le temps de l'installation de nouveaux médecins, pour les habitants ne disposant plus de médecin traitant. Son ouverture est prévue en avril prochain, dans des locaux aménagés et entretenus par la commune, l'Agence Régionale de Santé étant en charge de trouver des jeunes diplômés en médecine pas encore installés ou des médecins retraités depuis moins de 3 ans pour assurer les permanences de ce cabinet éphémère.
- Ouverture prochaine d'une Maison des soignants, pour l'hébergement des professionnels de santé intervenant à l'hôpital ou remplaçants ou arrivant sur le territoire.
- Mobilisation publique forte pour le maintien du cabinet de radiologie. La commune ne dispose pas de beaucoup de moyens légaux pour s'opposer à des choix de cabinets privés, mais elle peut proposer des solutions pour conserver un service de radiologie de proximité.
- Engagement d'un travail avec les professionnels de santé du territoire et l'ARS pour le développement d'une politique de santé territorialisée et de nouveaux services à la population.

○ Plan Climat Air Energie Territorial porté par la CCVM :

La commune de Morteau se doit d'en être le moteur et de développer des programmes exemplaires et écoresponsables :

- Mobilité : création d'une passerelle piétonne sur la voie ferrée, création de pistes cyclables dont celle intégrée au programme de renouvellement de voirie sur la route de Pontarlier, ...
- Prévention des déchets : journée de ramassage des déchets sauvages, mise en place de places de compostage collectif, lutte contre les mégots et les déjections canines, ...
- Eclairage public : en lien avec le schéma directeur d'aménagement lumière, engagement d'un programme pluriannuel de changement des ampoules classiques par des leds (- 50 à 60 % de consommation électrique) et expérimentation d'une trame noire d'extinction différenciée des éclairages nocturnes, en concertation avec le Parc naturel régional.
- Performance énergétique des bâtiments publics : réhabilitation du groupe scolaire Pergaud, au niveau Effilogis, et développement de la production d'énergie (panneaux photovoltaïques en particulier).

○ Cadre de vie :

- Développement des animations de la saison estivale et maintien des animations toute l'année.
- Aménagement progressif de la Nautique.
- Définition d'une ambition pour l'évolution du camping municipal.

○ Développement urbain :

- Quartier de la Glapiney : poursuite des études préalables, concertation citoyenne et engagement de la procédure de rénovation urbaine du quartier.
- Secteur Tout Vent : aménagement de la parcelle communale pour la réalisation de logements pour des populations de niveau de revenus différents.
- Secteur Plastivaloire : acquisition foncière et aménagements de stationnements, d'aménagements piétons paysagers et d'espaces économiques.

○ Culture :

- Poursuite des efforts importants engagés en 2021 pour soutenir et développer la culture sur la commune, en complément de la saison culturelle : création d'une saison kids, organisation du festival de danse Résonnance, cinéma de plein air, ouverture d'une

antenne de l'Université Ouverte de Besançon, ...Grâce à ses efforts, la commune a retrouvé en 2021 près de 70 % de son public, contre une moyenne nationale plus proche des 50 %.

- Projet de Cité des Horlogers, projet porté par la CCVM de regroupement des deux musées horlogers de son territoire au sein du Château Pertusier, auquel la commune de Morteau sera particulièrement associée en tant que propriétaire du bâtiment.
- Suivi de la candidature à l'inscription des sites clunisiens sur la liste du patrimoine mondial de l'Humanité.

○ Vie associative :

- Poursuite du soutien au secteur associatif, acteur incontournable de la dynamique locale, et très impacté par la crise sanitaire.
- Mise en place d'un pôle des sports : sport pour tous, sport féminin, sport santé, sport adapté, élite, sport événementiel.
- Terre de jeux 2024 : organisation d'animations pour mobiliser autour des prochains jeux olympiques, en particulier vis-à-vis des collégiens.

○ Jeunesse et vie scolaire :

- Programme pluriannuel de rénovation de classes et d'équipements scolaires.
- Mise en place du point information jeunesse (Point PIJ) en lien avec la MJC.
- Lancement du conseil municipal des jeunes.
- Développement des offres de formation postbac en lien avec les partenaires concernés.
- Mise en œuvre d'une plateforme pour la recherche et la mise à disposition de logements étudiants.

○ Seniors :

- Poursuite de la saison seniors, très appréciée.
- Poursuite et développement de la carte avantage seniors.
- Engagement des actions du dispositif Ville amie des Aînés.

○ Lutte contre le handicap :

- Développement du Facile à Lire et à Comprendre (FALC) dans les publications de la commune et les moments institutionnels (élections par exemple).
- Poursuite des mises en accessibilité pour tous les handicaps.
- Développement d'un plan d'actions spécifiques.

○ Economie :

- Poursuite du soutien au commerce de centre-ville et à l'installation de nouveaux commerces, afin de maintenir un taux très bas de vacance commerciale (6 %) dans le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité.
- Lancement, dans le cadre de Petites Villes de demain, d'une étude fine sur les flux dans les commerces et les habitudes de consommation des clients
- Poursuite du soutien à l'association de commerçants.

Madame REYMOND-BALANCHE constate l'ampleur des actions ainsi engagées, et souhaite qu'elles soient précisément listées pour pouvoir travailler chacune d'entre elles et en discuter.

Madame CUENOT-STALDER apprécie la prudence dans l'inscription des recettes, et en particulier des droits de mutation, qui peuvent varier fortement d'une année à l'autre. Elle valide l'ensemble de ces propositions, et tout particulièrement celles en faveur de la santé, qui demandent beaucoup d'énergie et de médiation, en espérant que cela aboutira positivement pour le territoire.

Monsieur VAUFREY ajoute qu'en l'absence d'opposition, ces différentes propositions n'appellent pas d'objection particulière. Le travail devra effectivement se poursuivre en commission, chacun étant invité à partager ses observations et propositions.

Monsieur le Maire conclut sa présentation en invitant l'ensemble des Conseillers à s'engager pleinement, chacun à son niveau, sur ces différents dossiers.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité prend acte de ce débat d'orientations budgétaires.

III – TERRAINS COMMUNAUX

Présentations réalisées par Claire REYMOND BALANCHE

1) ASA Fontaine du Plane – Intégration de la parcelle communale AJ2

Monsieur le Maire expose qu'à la demande de quelques propriétaires forestiers du secteur des Maillots haut et bas, du Mont Joly et de Malingre sur les communes de Les Combes et de Morteau, la Chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs-Territoire de Belfort a engagé depuis plusieurs années une démarche de création de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) Fontaine du Plane, association permettant de réaliser des travaux de création et d'amélioration des accès des grumiers pour les travaux forestiers, dont les dépenses sont réparties entre les propriétaires concernés au prorata de leur surface. L'enquête publique correspondante s'est tenue du 20 septembre au 9 octobre 2021, dont le dossier complet est disponible au secrétariat général.

La propriété forestière communale AJ 2, bien que non directement concernée par des travaux d'amélioration ou de création de desserte forestière, est intégrée dans le périmètre de cette ASA. Cette intégration génère des obligations de participation aux frais administratifs de l'ASA (123,33 € annuels), d'information de l'ASA lors de toute modification de propriété ou de servitudes sur la parcelle, et de participation à la vie de l'association. Pour les travaux de desserte envisagés à ce jour, aucune participation financière de la commune de Morteau ne sera appelée.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'intégration de cette parcelle communale dans le périmètre définitif de l'ASA Fontaine du Plane.

2) Fin de convention d'occupation précaire de terrains aux Champs Caresses

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 novembre 2020, le Conseil l'a autorisé à signer avec Monsieur MAUPIN Emmanuel une convention d'occupation précaire et révocable pour la mise en pâturage de poneys sur une partie seulement (6 530 m²) de la parcelle AJ 262 (voir plan annexé) sise aux Champs Caresses, pour un montant de location annuelle de 25,96 €.

Les propriétaires de la parcelle de terrains attenante ayant modifié fin 2021 les conditions d'accès à cette parcelle, elle ne peut plus être utilisée à usage de pâturage.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide, à effet du 1^{er} décembre 2021, la résiliation de ce bail d'occupation précaire au nom de Monsieur MAUPIN Emmanuel.

3) Changement de bénéficiaire de bail agricole précaire

Monsieur le Maire expose que Monsieur Olivier BRETILLOT, qui bénéficie d'un bail précaire à usage agricole sur les parcelles cadastrées AS 30, AS 32, AS 65, AT 1, AT 251, AT 252 (lieu-dit Petit Caillet, au-dessus du Tremplin), soit une surface totale de 145 302 m², a fait part à la commune, par courrier en date du 20 décembre dernier, de la création de l'EARL BRETILLOT Olivier, à laquelle les parcelles susvisées sont mises à disposition.

Monsieur BRETILLOT précise dans son courrier qu'il « continuera à se consacrer à l'exploitation du bien loué, en participant sur les lieux aux travaux de façon effective et permanente, selon les usages de la région et en fonction de l'importance de l'exploitation ».

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide le transfert de ce bail précaire et révocable à l'EARL BRETILLOT Olivier.

IV – AIDE AU COMMERCE DE CENTRE-VILLE

Présentation réalisée par Pierre VAUFREY

Monsieur le Maire expose que par délibération n°CM2017/0504009 en date du 5 avril 2017, le Conseil a validé la mise en place, à compter du 1^{er} mai 2017, d'un dispositif d'aide à l'installation de commerces en centre-ville, sous la forme d'une subvention de 5 000 € versée au commerçant indépendant qui crée, reprend ou transfère son activité au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Depuis le dernier Conseil, un nouveau commerce a sollicité ce dispositif, l'Apache, sis 2 rue de la Gare. Madame Céline GAUTHIER est passionnée de mode, et suite à la fermeture de l'entreprise d'horlogerie où elle travaillait, elle s'est lancée pour créer sa boutique, un projet qu'elle avait depuis de nombreuses années. Elle a ainsi repris la boutique « Oxygène », ce qui a évité la vacance du local. Elle a engagé une jolie rénovation, avec une décoration plus actuelle. Elle propose une collection de vêtements et accessoires style « bohème chic » que nous n'avions pas du tout sur le secteur.

L'association des commerçants Morteau Votre Ville s'est positionnée favorablement sur cette demande lors de sa réunion du 20 janvier 2022.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'éligibilité de ce dossier au dispositif d'aide à l'installation de commerces en centre-ville, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Madame GAUTHIER, porteur du projet.

V - FINANCES ET PERSONNELS COMMUNAUX

Présentation réalisée par Laëtitia RENAUD

1) Contrat d'Assurance des Risques Statutaires

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales ont des obligations assurantielles à l'égard de leur personnel, et doivent ainsi en particulier supporter le paiement des prestations en cas d'accident de service, de maladie, de maternité, d'invalidité, de décès de leurs agents. Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent de ces obligations, la souscription d'une assurance statutaire est particulièrement recommandée pour les collectivités.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs propose aux collectivités d'adhérer à un contrat de groupe d'assurance statutaire, le Centre de gestion organisant la procédure de mise en concurrence et souscrivant le contrat pour le compte des collectivités adhérentes, si les conditions obtenues leur donnent satisfaction.

La commune de Morteau a déjà fait le choix d'adhérer à un tel contrat de groupe, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

L'assurance statutaire à renouveler, pour une durée de 4 ans et selon un régime de capitalisation, doit couvrir tout ou partie des risques suivants : Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire – Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

En réponse à Monsieur PERSONENI-BOZZATO, Monsieur le Maire précise que ce type d'assurance est assez spécifique, ce qui ne permet en général pas aux cabinets d'assurance locaux d'y répondre. Le Centre de gestion engage une consultation à des niveaux plutôt régionaux.

Cet exposé entendu, et en vue du renouvellement du marché pour la période 2023-2026, le Conseil à l'unanimité accepte de confirmer au Centre de gestion l'adhésion de la commune de Morteau à la démarche, étant entendu que cet accord de principe n'engage pas la collectivité, qui reste libre d'adhérer ou non au contrat de groupe 2023-2026 en fonction des résultats de la consultation.

2) Débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a été publiée le 18 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique.

Elle fixe les grands principes, communs aux trois versants de la fonction publique, concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents titulaires et non titulaires. Concernant l'employeur public territorial, l'ordonnance prévoit notamment une obligation de prise en charge, sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret, d'une partie du coût de cette protection sociale complémentaire :

- Axe prévoyance : au moins 20 % de prise en charge, en matière de prévoyance, des garanties de protection sociale complémentaire liées aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès au plus tard le 1er janvier 2025.

Pour mémoire, s'agissant de l'axe prévoyance : après 3 mois de congés maladie cumulés sur les 12 derniers mois, sans protection complémentaire en prévoyance, les agents de la fonction publique territoriale ne perçoivent plus que 50 % de leur traitement. S'il remplit certaines conditions, l'agent peut être placé en congé de longue maladie (CLM) : dans ce cas, il perçoit 100 % de son revenu, versé par la collectivité employeur, pendant un an. Pendant les 2^e et 3^e années, la collectivité verse à l'agent la moitié de sa rémunération. Si l'agent a une couverture en prévoyance, l'organisme complète le versement de la collectivité. Pour 5 maladies graves listées dans la loi statutaire de 1984, l'agent peut être placé en congé de longue durée (CLD) : dans ce cas, il perçoit 100 % de son revenu, versé par la collectivité employeur, pendant trois ans. Pendant les 4^e et 5^e années, la collectivité verse à l'agent la moitié de sa rémunération. Si l'agent a une couverture en prévoyance, l'organisme complète le versement de la collectivité.

- Axe santé : au moins 50 % de prise en charge des frais, en matière de santé, occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident au plus tard le 1er janvier 2026.

En outre, et en vue de la mise en œuvre de ses stipulations, l'ordonnance fait obligation aux collectivités, d'ici au 18 février 2022, d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Monsieur le Maire précise que la commune de Morteau contribue déjà depuis quelques années à l'axe Prévoyance, pour un montant forfaitaire de 15 € par mois (pour un temps complet ; proratisé selon la quotité de travail) et par agent. Cette participation semble satisfaire aux exigences minimales fixées par l'ordonnance.

Monsieur le Maire ajoute que pour l'axe Santé, aucune disposition n'existe à ce jour sur la commune. La protection santé désormais obligatoire pourrait être mise en œuvre de deux manières :

- soit par labellisation : l'agent choisit une offre parmi un ensemble d'offres répondant aux critères de solidarité fixés par la réglementation et reçoit une participation financière de sa collectivité. Cette solution permet le libre de choix de l'organisme et du niveau des garanties par l'agent, ainsi que la portabilité du contrat en cas de mobilité. Elle est en outre moins contraignante pour la collectivité en ce qui concerne la mise en place, le suivi et la responsabilité.

- soit par la mise en place d'une convention de participation : l'agent reçoit une participation financière uniquement s'il souscrit à un contrat sélectionné par la collectivité à l'issue d'une procédure de mise en concurrence : solution lourde à gérer même en cas de mise en concurrence via le Centre de gestion, et contraignante pour les agents auxquels est dénié la libre mise en concurrence entre les différents opérateurs.

Cet exposé entendu, et après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité décide de conserver en l'état la participation communale sur l'axe prévoyance et de privilégier le système de labellisation sur l'axe santé. Les modalités de la mise en œuvre complémentaire de ces obligations en matière de garanties apportées aux agents au titre de la protection sociale complémentaire seront finalisées ultérieurement.

3) Modifications au tableau des emplois permanents statutaires de la collectivité

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité accepte de modifier comme suit le tableau des emplois permanents statutaires de la collectivité, tel qu'établi par la délibération du 30 novembre 2020 modifiée prise en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

N° réf.	Grade	Catégorie	Filière	Quotité de travail hebdomadaire du poste		Modification à apporter	Motif de la modification	Date d'effet de la modification
60	Adjoint technique	C	TEC	TNC	28.00	Suppression	Augmentation quotité horaire agent	01/02/2022
71	Adjoint technique	C	TEC	TC	35.00	Création	Augmentation quotité horaire agent	01/02/2022

4) Amende pour déjections canines

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé sur les derniers mois plusieurs opérations de lutte contre les pollutions du domaine public :

- Conventonnement avec deux gardes particuliers pour le contrôle des dépôts sauvages de déchets sur le territoire communal

- Campagne Zéro Mégot, de prévention et de lutte contre les mégots trop souvent jetés au sol : affiches, opérations de sensibilisation, pose de cendriers publics dans des endroits stratégiques, distribution de cendriers de poche, etc...
- Lutte contre les déjections canines : mise en place de distributeurs de sacs, affiches, ...

Malheureusement, ces campagnes doivent régulièrement être renouvelées, comme cela apparaît très clairement en ces périodes de fonte de neige en matière de lutte contre les déjections canines.

Ainsi, et à titre d'exemple, et bien que 80 à 90% des propriétaires utilisent correctement les sacs mis à leur disposition pour ramasser les déjections de leur chien (c'est probant au niveau du ramassage régulier des poubelles de ville), les ramassages par nos équipes, réalisés principalement à la main en période hivernale (pas de balayeuses l'hiver et pas de glutton actuellement), représentent en moyenne sur la semaine une bonne heure par jour en centre-ville, en plus de la recharge en sacs chaque lundi, mercredi et vendredi des 11 distributeurs répartis sur la ville.

Cette constatation aboutit à une situation d'exaspération totale, tant pour les agents concernés que pour les élus fortement sollicités sur le sujet. C'est une question de civisme, de respect, et de bien vivre ensemble. Monsieur HUOT-MARCHAND souligne la souffrance des agents de voirie confrontés tous les jours à cette situation.

Une nouvelle opération de communication/sensibilisation va être lancée, et les services de la police municipale sont mobilisés pour retrouver les propriétaires indécents de chiens. Pour compléter cette opération, Monsieur le Maire propose au Conseil de réfléchir à une éventuelle augmentation du tarif des amendes pour déjections canines. Le montant de cette amende, actuellement égal à 135 € à Morneau, peut être fixé librement par le Conseil, et certaines communes n'ont pas hésité à les augmenter sensiblement, comme Cannes (450 € par déjection) ou Obernai (1 000 € par déjection).

En réponse à Madame ROMAND, Monsieur le Maire précise que 7 amendes seulement ont été émises sur le second trimestre 2021, les propriétaires indécents de chiens étant difficilement identifiables (absence de caméras ou identification impossible). Monsieur FINCK souhaite qu'avant d'augmenter le montant des amendes, un travail soit engagé permettant d'intensifier la verbalisation des incivilités. Monsieur le Maire confirme que les deux aspects sont liés, une amende insuffisamment dissuasive ne décourageant pas les quelques propriétaires indécents qui ne ramassent pas les déjections de leurs chiens devant les écoles ou les bâtiments associatifs.

Madame ROUSSEL-GALLE confirme que les lieux de dépôt sont souvent faciles à identifier (par exemple dans le trajet vers le parking de la patinoire), et qu'il faudrait pouvoir disposer d'une caméra mobile, tous les bâtiments et espaces publics ne disposant pas de caméra fixe. Madame GUILLOT souscrit à cette proposition.

Madame REYMOND-BALANCHE précise que la campagne « zéro mégot » récemment engagée rencontre de bons échos, et de nombreux commentaires complémentaires sur les déjections canines. Elle demande si les montants des amendes sont identiques et liés pour tous les types de déchets, et s'il existe un périmètre délimité sur le territoire communal (excluant par exemple la forêt) pour les verbalisations. Elle propose une réflexion d'ensemble sur cette question.

Monsieur LEHMANN, en précisant qu'il ne cautionne pas les dépôts inciviques, distinguerait pour sa part les dépôts de sacs poubelles de celui des déjections canines. Il s'interroge également s'il faut imaginer un tarif différent si la déjection canine est abandonnée sur un trottoir ou dans un espace vert, où elle se dégradera. Monsieur le Maire confirme que même dans un espace vert, la déjection doit être ramassée, car elle est projetée sur les agents lors des tontes, ce qui est insalubre et particulièrement désagréable.

Monsieur DEVILLERS demande si la question du maintien des bacs verts et jaunes de déchets sur la voie publique en dehors des heures de collecte peut également être intégrée dans la réflexion globale sur la propreté urbaine.

Monsieur le Maire propose qu'une réflexion d'ensemble sur le sujet soit engagée par la commission environnement, à laquelle pourront s'associer les personnes qui le souhaitent. Une campagne de communication forte devra également être engagée rapidement, et la recherche des maîtres indécis intensifiée.

VI - INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :

- décision n° 21044 (30/11/2021) portant attribution du marché de travaux (placoplâtre et peintures) dans les bureaux de l'HDV à l'entreprise SALVI (Morteau), pour un montant de 28 060,09 € HT.
- décision n° 21045 (07/12/2021) portant approbation du plan de financement pour les travaux de rénovation thermique du groupe scolaire Pergaud (2 252 56,81 € HT) entre l'Etat DETR (30 %), la Région Effillogis (19,98 %), le Département C@P25 (15,54 %), la commune gardant à sa charge 34,48 % sur fonds propres.
- décision n° 21046 (08/12/2021) portant prorogation d'une année du marché d'assurances de la collectivité passé pour 3 ans avec la SMACL Assurances, pour un montant de 38 213,53 €.
- décision n° 21047 (09/12/2021) portant attribution de 8 lots sur 10 du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Pergaud, pour un montant total sur ces 8 lots de 1 974 638,60 € HT.
- décision n° 21048 (09/12/2021) portant attribution du marché de fournitures de tapis horticoles modulaires à la société Floriades de l'Arnon, (18 120 Lury sur Arnon), pour un montant de 12 199,25 € HT
- décision n° 21049 (10/12/2021) portant attribution du marché de fourniture du mobilier pour la maison des soignants à l'entreprise Grosso Agencements (Morteau), pour un montant de 12 034,53 € HT.
- décision n° 21050 (13/12/2021) portant convention d'occupation temporaire d'un bureau de l'HDV par Mme la Députée du Doubs, à effet du 1^{er} septembre 2021, le montant de l'indemnité forfaitaire d'occupation étant fixé à 70 € par mois, toutes charges incluses.
- décision n° 21051 (17/12/2021) portant avenant n° 1 aux lots 4 (Chauffage – Entreprise Barbalat) et 6 (Menuiserie intérieure – Entreprise Mougin), pour un montant respectif de 14 994,30 € (30 % du marché initial) et 14 959,50 € (25 % du marché initial) du marché de restructuration des locaux administratifs de l'HDV.
- décision n° 21052 (20/12/2021) portant attribution du marché d'exploitation sur 3 ans des structures d'accueil petite enfance à l'ADMR Enfance Jeunesse 25 (Valdahon), pour un montant total de 410 087€ HT + 21 412 € HT d'option sur l'accueil du mercredi.
- décision n° 21053 (21/12/2021) portant avenant au contrat groupe d'assurance des risques statutaires, à effet du 1^{er} janvier 2022, pour un taux de cotisation de 5,69 %.
- décision n° 21054 (22/12/2021) portant demande de subvention auprès de la région BFC au titre des aides aux structures intermédiaires, pour la saison culturelle du Théâtre et de l'Escale, à hauteur de 8 265 €.
- décision n° 22001 (05/01/2022) portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau d'eau potable en parallèle des travaux d'aménagement de la voie de mobilité douce entre Morteau et Montlebon au cabinet Verdi ingénierie BFC (Dole), pour un montant de 8 800 € HT.
- décision n° 22002 (11/01/2022) portant attribution du marché de fourniture et de pose de literie et appareils d'électro-ménagers pour la maison des soignants à l'entreprise Grosso aménagements

(Morteau), pour un montant de 17 520 € HT.

- décision n° 22003 (13/01/2021) portant approbation du plan de financement modifié des travaux de rénovation pour les travaux de rénovation thermique du groupe scolaire Pergaud (2 252 56,81 € HT) entre l'Etat DETR (30 %), la Région Effillogis (30,26 %), le Département C@P25 (15,54 %), la commune gardant à sa charge 24,21 % sur fonds propres.

- décision n° 22004 (18/01/2022) portant résolution à l'amiable (350 € en lieu et place de 1 000 €) à l'issue du référé précontractuel du montant de l'indemnité due au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative

Recours en justice de la SCCV des Rives du Moulin : Monsieur le Maire informe le Conseil du recours engagé par la SCCV des Rives du Moulin contre la commune, suite à la découverte d'une pollution (gravats et ferrailles) dans les sols de la parcelle acquise par la commune en 2014 et revendue en 2020. Le promoteur sollicite du tribunal la désignation d'un expert judiciaire afin d'imputer la responsabilité de la pollution - et des frais de dépollution - à la commune.

Distribution de boîtes de chocolats aux seniors de + 70 ans : Monsieur le Maire confirme la très bonne réception de cette action par les personnes concernées, qui apprécient tout autant la visite que la boîte de chocolats, et remercie l'ensemble des élus et des bénévoles mobilisés sur cette action.

La séance est clôturée à 21 heures 10.